

# COURS 4 : VIOLENCES FAITES AUX FEMMES :

*Intro : Nous allons aborder le thème de la violence faite aux femmes. Il s'agit d'une première approche qui sera approfondie. Vous verrez que différents outils sont mis à la disposition des professionnels. Il s'agit d'un enjeu majeur de santé publique. L'impact de ces violences sur la santé est très important.*

*Nous allons voir que le **professionnel** quelque soit son mode d'exercice occupe une place centrale dans le **repérage**, **l'accompagnement** et **l'orientation** des victimes.*

## Différents objectifs :

- Donc **identifier** les violences
- Des **définitions** qui vont nous permettre de **distinguer le conflit conjugal et la violence**
- Connaître aussi le **cadre légal** et le **rôle des professionnels de santé**
- Bien sûr des **outils** pour **dépister, orienter, accompagner**.  
Et bien sûr, pour arriver à dépister, à orienter, accompagner, il est nécessaire d'avoir quand même des **connaissances** sur les **conséquences**, notamment des **violences**.
- Des actions qu'on peut mettre en place.
- Et quelques données sur les démarches administratives et judiciaires.

Donc l'objectif, ce n'est pas de faire de vous des experts juridiques, **mais des professionnels ayant suffisamment de ressources pour repérer et accompagner ces patientes.**

**Le but et l'objectif de cette présentation donc, c'est essentiellement de sensibiliser les professionnels de santé à la **prévention**, au **repérage** et à **l'orientation** face aux **situations de violence**.**

## **1. Les définitions :**

Dans les définitions, dans un premier temps, nous allons voir :

- Définition selon l'HAS et la MIPROF
- La définition de conflit conjugal versus violence.
- Les violences conjugales
- Les violences intrafamiliales
- Les différentes formes de violences
- La dimension numérique
- La soumission chimique.

**\*Définition (selon l'HAS et la MIPROF) :**

-Les violences faites aux femmes correspondent à **l'ensemble des actes, comportements ou omissions fondés sur le genre**, qui entraînent ou sont susceptibles d'entraîner des **atteintes à la santé physique, psychique, sexuelle, reproductive, sociale ou économique des femmes.**

-Elles s'inscrivent dans un **rapport de domination et de contrôle**, le plus souvent exercé par un **conjoint** ou **ex-conjoint**, mais peuvent survenir dans tout contexte de vie (**familial, professionnel, social, institutionnel**).

**La MIPROF, c'est une mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains.**

C'est un **organisme de l'État** qui a été créé en **2013**.

On peut se référer à un site qui s'appelle « **arrêtonslesviolences.gouv** ».

Sur ce site, vous allez trouver différents outils de formation, des livrets et ainsi que des vidéos et d'autres outils qui sont très utiles pour **se former et informer les patients.**

**\*Définition de conflit conjugal versus violence :**

Cette distinction est fondamentale, **il ne faut pas confondre le conflit et la violence+++.**

En fait, la **violence** ne révèle **pas du conflit**, mais d'un **rapport de force durable, organisé autour de l'emprise.**

Il y a un **rapport asymétrique**, c'est-à-dire il y a un **dominant** et un **dominé.**

Dans le **conflit**, il y aura un **rapport égalitaire.**

**\*Les violences conjugales :**

Les **violences conjugales** s'exercent dans le **couple** ou **après la séparation**. C'est une situation de séparation, c'est une situation à risque aussi de violence. Et bien sûr, comme je disais, elles reposent sur **emprise et domination.**

**\*Les violences intrafamiliales :**

Les **violences intrafamiliales**, donc là vous voyez ça touche un **cercle plus large**, donc ça va toucher **l'entourage** de la personne qui est **violentée**, et puis il y a des **répercussions de violences sur les enfants, les ascendants.**

Il existe **différentes formes de violences.**

Les **violences verbales, l'humiliation, des violences physiques et psychologiques (emprise psychologique** en faisant **culpabiliser** la victime).

Prunelline

Les **violences sexuelles**, un petit peu d'agressions, viols, etc.

Et aussi tout ce qui est économique et administratif.

Donc dans ce cadre-là, c'est **l'auteur de violences** qui va **couper du monde social la victime**, par exemple lui prendre tout ce qui est papier d'identité, tout ce qui est mode de paiement pour qu'elle soit vraiment **dépendante de lui**.

### **\*Les violences numériques :**

Je vous laisse découvrir les différentes formes de **cyberviolences** qui se sont développées ces derniers temps. Le **numérique** offre de nouveaux moyens pour **surveiller, contrôler** et **humilier**, renforçant les violences existantes.

On distingue **6 formes principales** :

- **Cybercontrôle** : Comportements **répétés** visant à **vérifier les déplacements** (ex : exigence d'être joignable en permanence).
- **Cyberharcèlement** : **Envoi massif d'insultes, d'injures** ou de **menaces** via **téléphone** ou **réseaux sociaux**.
- **Cybersurveillance** : Utilisation de **logiciels espions** ou **exigence de connaître les identifiants et mots de passe de la victime à son insu ou sous la contrainte**.
- **Cyberviolences économiques ou administratives** : **Modification des mots de passe des comptes bancaires ou administratifs** (CAF, impôts) pour **nuire à la victime**.
- **Cyberviolences sexuelles** : Captation **d'images intimes imposée** ou **diffusion** de ces contenus **sans consentement (pornodivulgateur)** pour **humilier**.
- **Cyberviolences via les enfants** : L'agresseur utilise les outils numériques des enfants pour localiser ou surveiller la mère après une rupture.

*Sachant qu'il est important de penser à interroger les patients sur ces dimensions. L'outil numérique est utilisé par l'agresseur et cela fait partie d'un type de violence.*

Sachez que les **violences** sont **rarement isolées**, elles s'associent et s'aggravent avec le temps selon une spirale.

### **La soumission chimique :**

*Je voulais aussi revenir sur la définition de la soumission chimique. On a entendu parler de ce sujet suite aux procès qui ont été médiatisés dernièrement. Il faut aussi prendre en compte cette situation.*

La **soumission chimique** désigne **l'administration à une personne**, à son **insu, sous la contrainte ou sous la menace**, d'une **substance psychoactive** dans le but de **modifier son état mental, son discernement ou le contrôle de ses actes**, afin de **faciliter** la commission d'un **acte criminel** (viol, agression sexuelle, homicide), d'un délit (vol, violences physiques, etc.) ou de **l'exploitation de la victime**.

**L'HAS** ainsi que **l'MIPROF** sont revenus sur l'importance de reconnaître la reconnaissance médicale de la soumission chimique et l'importance de faire un dépistage rapide, un dépistage toxicologique et de **bien intégrer cette définition dans la formation des professionnels**.

*Le tutorat niçois est gratuit, toute vente ou reproduction est interdite.*

## 2. Ce que dit la loi ?

Quelques liens avec la loi pour rappeler qu'on se retrouve dans une situation où il y a une dérogation concernant le secret médical, quand on se trouve dans le cadre de dangers envers des victimes suite à des violences.

Il faut voir aussi que ces éléments sécurisent juridiquement la pratique des professionnels de santé. Donc c'est le moment où on peut passer outre le secret médical+++.

**Le viol entre époux est un crime.**

### Contenu de la diapo :

Les **violences** au sein du couple sont **interdites** et **sévèrement punies par la loi**.  
La qualité de **partenaire intime** (actuel ou ancien, incluant conjoints, concubins ou partenaires de PACS) constitue une **circonstance aggravante de l'infraction pénale**.

Points juridiques majeurs pour le praticien :

**Le secret médical et ses dérogations :** L'article 226-14 du code pénal permet au médecin de **passer outre le secret professionnel** pour **signaler** au procureur des **violences** mettant la **vie** d'une **victime** majeure en **danger immédiat**, lorsqu'elle se trouve **sous l'emprise de l'auteur** et **incapable de se protéger**.

Le médecin doit s'efforcer **d'obtenir l'accord de la victime** ; **s'il ne l'obtient pas, il doit l'informer du signalement+++**.

**Les enfants :** La **loi** les considère désormais comme **victimes** (et **non simples témoins**) des **violences conjugales**.

**Infractions spécifiques :** La **captation** ou **diffusion d'images intimes sans consentement** (**pornodivulgateur**) est un **délit puni de 2 ans**.

**La loi par rapport à la soumission chimique** (en lien avec l'article du **code pénal**) :

La **soumission chimique** conduisant à un **viol** ou une **agression sexuelle** est **punie par la loi** par de **l'emprisonnement** et une **amende de 75 000 euros**. Sachant que sur une **victime mineure**, les **peines augmentent**.

## 3. Les conséquences dues à ces violences :

Différentes conséquences dues à ces violences :

Nous avons des conséquences **psychologiques**, **physiques**, qui peuvent aller jusqu'au **décès**, mais aussi qui ont une **répercussion** sur le **comportement social de la victime**.

**Les conséquences physiques et somatiques :**

*Le tutorat niçois est gratuit, toute vente ou reproduction est interdite.*

Prunelline

Dans les conséquences physiques et somatiques, on retrouve toutes les **lésions** qui peuvent être présentes suites aux **coups**, les **douleurs chroniques** avec tout ce qui est **douleur dorsolombaire** par exemple, mais aussi les **problèmes buccodentaires** et d'où le lien aussi avec l'importance et **l'implication des chirurgiens-dentistes** qui **peuvent dépister ce type de violence à travers des lésions de type buccodentaire**.

Bien sûr, toutes les situations aussi qui seront liées avec la **santé sexuelle** et notamment les répercussions sur des **pathologies obstétricales** conduisant à des **avortements** ou des **accouchements prématurés**.

Au niveau **physique**, on se rend compte aussi qu'il y a des **conséquences à long terme** et on peut déclencher des **maladies graves** telles que le **diabète ou le cancer**.

### **Diapo :**

- **Lésions directes :** *Les victimes peuvent subir des fractures, brûlures, blessures, strangulations, hématomes, ainsi que des atteintes neurologiques ou crâniennes.*
- **Douleurs chroniques :** *Les violences provoquent une fatigue intense, des céphalées (maux de tête), des douleurs dorso-lombaires et des problèmes bucco-dentaires (dents cassées, douleurs de la mâchoire).*
- **Santé sexuelle et reproductive :** *On observe des infections sexuellement transmissibles, des grossesses non désirées (issues de viols) et des pathologies obstétricales graves comme des avortements forcés, des accouchements prématurés ou des décollements placentaires.*
- **Pathologies à long terme :** *Selon certaines études, les traumatismes augmentent les risques de développer des maladies graves telles que le cancer, le diabète, l'obésité sévère ou des maladies coronariennes*

### **Les conséquences psychologiques :**

*Les conséquences psychologiques et le mécanisme neurobiologique, c'est intéressant d'y revenir dessus.*

L'état de **stress post-traumatique** qui va donner un **comportement particulier aux victimes**.

**Le mécanisme de dissociation** qui fait qu'on se retrouve dans un **mécanisme de survie**, donc la **victime** peut paraître **confuse** ou **indifférente**, mais c'est en fait un **moyen de se protéger** de cette situation de **stress extrême**

**Trouble de l'humeur :** ça part de la **dépression** jusqu'au **risque suicidaire** qui est **fortement majoré** dans ce contexte de violence.

### **Troubles de la mémoire :**

*Le tutorat niçois est gratuit, toute vente ou reproduction est interdite.*

Prunelline

On peut faire la différence entre :

-la **mémoire traumatique**, qui est **incontrôlable** (quand on revit l'événement en mémoire, avec la même douleur, que ce soit la douleur physique ou morale)

-À l'inverse de la **mémoire autobiographique**, où on peut **relater des faits, mais sans revivre le côté douloureux**.

### **Diapo :**

- **État de stress post-traumatique (ESPT) :** Il se manifeste par des **reviviscences** (cauchemars, pensées intrusives), des **comportements d'évitement des situations** rappelant le **trauma**, et un **état d'hypervigilance** (insomnies, sursauts).
- **Troubles de l'humeur et de l'identité :** Les **victimes** souffrent fréquemment **d'états dépressifs, d'une perte de confiance en soi, de sentiments de honte et de culpabilité**. Le **risque de suicide** est **quatre fois et demi plus élevé chez les femmes victimes de violences**.
- **Mécanismes de dissociation :** Face à un **stress extrême**, le **cerveau** peut "disjoncter" pour **protéger l'organisme**, provoquant une **anesthésie psychique et physique**. La victime peut alors éprouver un sentiment de **dépersonnalisation**, se sentant comme une "spectatrice" de la situation, ce qui peut la faire apparaître **confuse ou indifférente** aux yeux des tiers.
- **Troubles de la mémoire :** Le **blocage de la communication entre le cerveau émotionnel et le cerveau décisionnel** peut **piéger les souvenirs traumatiques dans l'amygdale**, créant une **mémoire traumatique incontrôlable**

### **Les comportements et impacts sociaux :**

Bien sûr, on retrouve un reflet sur les comportements et impacts sociaux, c'est-à-dire des situations **d'isolement**, de **précarité** et d'**addiction** pour ces personnes **victimes de violences**.

### **Diapo :**

- **Conduites addictives :** Les **victimes** présentent un **risque deux fois plus élevé** de connaître **des problèmes de consommation d'alcool ou de drogues**.
- **Impact social et professionnel :** Les **violences** entraînent souvent un **isolement**, des **difficultés scolaires ou professionnelles** (retards, absences répétées, perte de motivation) et une **altération des relations familiales**

**Les chiffres de décès sont très importants** (ça montre l'ampleur du phénomène).

On sait qu'**une femme tous les trois jours est victime, et décède suite à une situation de violence**.

On a des chiffres de **2021** et des chiffres un peu plus récents de **2023** aussi montrant **l'impact de ces violences**.

*Le tutorat niçois est gratuit, toute vente ou reproduction est interdite.*

Prunelline

Au sein du couple, on peut se retrouver avec des **victimes collatérales**, des situations qui font qu'au final, on se retrouve, **en 2023**, avec **169 décès à l'origine de violences au sein du couple**.

**Diapo :**

- *122 femmes ont été tuées par leur (ex)-partenaire, soit une femme tous les 3 jours. Sur les 122 femmes tuées par leur (ex)-partenaire, un tiers avaient subi au moins une forme de violences antérieures.*
- *21 hommes ont été tués par leur (ex)-partenaire. La moitié des femmes autrices avaient déjà été victimes de violences de la part de leur partenaire.*
  
- *139 victimes ont été tuées dans le cadre de violences au sein du couple.*
- *96 femmes ont été tuées par leur conjoint ou ex-conjoint.*
- *23 hommes tués par leur (ex)- conjoint ou (ex)-conjointe.*
- *9 enfants tués dans le cadre de violences au sein du couple.*
- *11 victimes collatérales.*
- *24 % des auteurs de féminicides et d'homicides se sont suicidés.*
- *Les violences au sein du couple sont à l'origine de **169 décès** en 2023.*

**4. Dépistage :**

Pourquoi dépister ?

On se dit que sur 10 patientes vues, **3 à 4 femmes pourraient être victimes de violences conjugales**. L'importance donc de poser cette question systematiquement.

*Je ne vais pas tout détailler, mais il y'a différents acteurs, par exemple :*

**Le médecin généraliste est l'interlocuteur privilégié** des femmes puisque c'est le premier acteur qu'elle rencontre.

**La sage-femme aussi est un interlocuteur privilégié** parce qu'elle va pouvoir rencontrer la patiente à des périodes plus sensibles, au moment de la grossesse ou du postpartum, où elle se forme « **la transparence psychique** », et la patiente est plus à même de parler, et donc de libérer sa parole et revenir sur des violences vécues actuellement ou dans le passé.

**Le chirurgien-dentiste**, comme je le disais aussi peut être alerté par certaines **lésions buccodentaires**, d'où l'importance de former la majorité des professionnels de santé.

**Le dépistage systématique, ça marche :** vous avez **3 fois plus de chances de dépister des violences en posant directement la question**.

*Le tutorat niçois est gratuit, toute vente ou reproduction est interdite.*

Prunelline

### Quand et comment dépister ?

Donc en fait, il faut arriver à accepter qu'on puisse **poser la question systématiquement à toutes les patientes.**

Lors de l'**anamnèse**, on voit les questions sur les **antécédents médicaux, sur la consommation du tabac**, mais la question sur les **violences** aussi, c'est important qu'elles viennent.

*En précisant vraiment aux patientes que c'est une question qu'on va poser à toutes les patientes, c'est important. Vous pouvez poser la question en vous aidant des exemples suivants ou en les reformulant avec vos propres mots :*

« Comment ça se passe à la maison/avec votre partenaire ? »

« Pensez-vous avoir subi des violences (physiques, verbales, psychiques, sexuelles) au cours de votre vie ? »

*La patiente peut être surprise et rien dire, admettons, lors de nos premières consultations, mais plus tard revenir sur la question qui a été posée.*

**8 femmes sur 10 pensent qu'il est normal d'aborder ces questions avec son médecin.**

*La prise de conscience et le départ définitif d'une victime découlent d'un long cheminement. Respectez le rythme de la patiente et ne vous découragez pas !*

### **Se former :**

C'est vrai que pour être prêt à la prise en charge de ces patientes, c'est important de **se former**, donc avoir quand même des **connaissances** sur les conséquences des violences, mais aussi sur le cycle de la violence. Donc c'est important en tant que soignant de se questionner sur ses propres représentations.

Et voilà, par exemple, le stéréotype courant c'est qu'on pense que ça ne touche que certains milieux, **mais non les violences peuvent toucher tous les milieux sociaux.**

Donc bien sûr il faudra une **attitude d'écoute** et surtout de **non-jugement**.

### **Repérer :**

**Savoir repérer les signes d'alerte**, quelquefois ça peut être par rapport à des aspects non-verbaux, ou des signes évocateurs, les signes de flagrance, les signes peut-être de blessure, les signes physiques.

Et attention, il faut **se fier aussi à la présence du conjoint**, si vous voyez qu'il prend toute la place qu'il répond systématiquement à la place de la femme, qu'il est toujours accompagné, s'il la dévalorise, si c'est lui qui gère le paiement etc.

Ça peut être des petits signes, il faudrait **arriver à se retrouver avec cette patiente sans la présence du mari pour pouvoir lui poser la question.**

**L'idéal c'est d'être seul avec la patiente.**

## Diapo :

### Signes d'alerte :

- **Aspects non verbaux** : gestes ; regards (fuyants par exemple), attitudes (par exemple : évitement, comportement craintif) pleurs, mimiques.
- **Signes cliniques évocateurs** :  
*blessures physiques* potentiellement à répétition (hématomes, plaies, brûlures, fractures...) pour lesquelles la victime fournit des *explications confuses ou refuse d'en parler* : *symptômes chroniques inexpliqués* (douleurs, asthénie, troubles digestifs...) *addictions et/ou abus de substances* (alcool, stupéfiant, médicaments), *troubles du sommeil et de l'alimentation, anxiété, dépression, idées suicidaires, tentative de suicide*
- **Comportement inadapté du conjoint** : il répond systématiquement à la place de la femme, refuse de la laisser seule, minimise ses symptômes, la dévalorise, il la prive de ses papiers (par exemple la carte vitale) et/ ou de la gestion de son budget

Un outil intéressant, c'est le **cycle de la violence**, donc en fait ce cycle il y a 4 parties :

### 1. C'est le **climat de tension**

L'auteur de la violence montre des **signaux d'insatisfaction**.

Il commence à avoir des **moments de colère** et il se sent **contrarié**.

Souvent après une phase de **séduction**.

Donc là, **la tension commence à monter**.

### 2. C'est la **phase de crise**

Donc là c'est le **passage à l'acte** donc on va avoir des **coups de l'humiliation**, des **violences physiques ou verbales ou autres**.

### 3. C'est la **phase de réconciliation**

Alors, c'est **l'auteur** qui va se **désresponsabiliser**, il **minimise ses actes**, il **se trouve des excuses**, il **va dire que c'est la faute de la femme qui a provoqué ça**, c'est elle qui est allée trop loin et qui a provoqué sa colère.



#### 4. Dernière phase c'est la phase de séduction, la lune de miel

Et c'est là que **l'auteur** devient un « **ange** » et il fait des promesses de changement, tout va aller bien, etc...

*Et bien sûr vous allez voir que les patientes quand elles sont dans la phase de lune de miel, ce n'est pas le moment où elles vont se dire « ça y est, j'entreprends les démarches, je vais porter plainte », etc.*

Parce que bien sûr, elles sont **sous l'emprise de l'auteur de violence**, et donc **elles vont y croire** et à ce moment-là, c'est **très difficile de les décider de les accompagner vers la décision de porter plainte...**

**Donc bien essayer de repérer ces phases aussi de cycles de violence pour savoir comment agir, aussi bien pour essayer de les accompagner vers un dépôt de plainte mais aussi pour savoir les aider dans ces phases de crise où il peut y avoir des **gestes très violents**.**

Un autre outil, c'est le **violentomètre** :

*Donc, peut-être que ce n'est pas trop lisible, mais on le retrouve facilement comme outil. Ça peut aider à la personne qui est victime de violence de savoir dans quelle catégorie elle est. Est-ce qu'elle est dans la catégorie violence ou on est dans la catégorie vigilance ou alors tout va bien.*

*Par exemple, si on est dans le vert tout va bien. Ton partenaire a confiance en toi et il faut être vigilant quand on voit que le partenaire commence à manipuler.*



Et après bien sûr **protéger, demander de l'aide** quand le partenaire menace de se **suicider** à cause de la patiente victime.

## **5. Des actions :**

Des actions à mettre en place, **créer un environnement favorable au repérage :**

- Créer un **climat de sécurité**,
- **D'écoute active**
- De **Bienveillance**
- De **Respect**

Donc voilà, **on ne peut pas se décider de prendre des décisions à la place de la patiente.**  
Il faut être **patient** et **l'accompagner**, c'est souvent un **cheminement long**.

Autre action, c'est dans les actions à mettre en place, **identifier des soutiens :**

### **Relais personnel :**

Donc les **soutiens** c'est important que la patiente ait un **soutien au niveau personnel**, dans son **entourage**, ça peut être au niveau aussi d'un **entourage amical, professionnel ou familial**.

### **Relais spécialisés :**

Et après, bien sûr avoir des **numéros**, des **relais spécialisés**, donc le numéro le plus connu qu'on voit dans les **informations, les affiches de prévention**, c'est le **3919 (numéro gratuit)**.  
On peut appeler aussi, et il n'y a aucune trace qui reste même si on va sur le site en lien, il n'y a **aucune trace de ce passage**.

### **Aide à la protection :**

Et enfin essayer d'imaginer avec la personne, dans le cadre de l'aide à la protection « **un scénario de protection** » pour **comment agir en cas d'urgence**.

### **Travailler en réseau pour faciliter l'orientation :**

Pour tout cela, **le professionnel de santé ne doit jamais rester seul face à une situation de violence** et c'est pour ça qu'il est important de **travailler en réseau**.

Le réseau est essentiel et vous voyez que dans ce réseau, on a à la fois la **branche de santé, sociale et justice** qui doivent tous **fonctionner ensemble**.

- **Professionnels de santé :** pour le **soin** et le **repérage**.
- **Services sociaux et associations :** Pour **l'accompagnement** au quotidien et **l'hébergement d'urgence**.
- **Forces de l'ordre et justice :** (Police, gendarmerie, avocats, magistrats) pour assurer la **sécurité juridique et physique**.

**Une adresse sur Nice** : (Maison des Femmes des Alpes-Maritimes - CHU de Nice Archet 2 - 151 Route de Saint-Antoine Ginestière - 06200 Nice - [maisondesfemmes06@chu-nice.fr](mailto:maisondesfemmes06@chu-nice.fr) - 04 92 03 21 10) mais il y en aura d'autres adresses de données, vous verrez plus loin.

**La maison des femmes à Nice** avec un **personnel de santé pluridisciplinaire** qui aide la patiente dans sa prise en charge au niveau de **soins psychologiques** et bien sûr tout ce qui est **démarches administratives**.

## 6. **Quelques données sur les démarches administratives et judiciaires ;**

Donc un élément important, c'est le **certificat médical initial**, lui c'est le document **médico-légal** fondamental. Il y a des **règles à respecter**, je vous ai mis quelques **critères** pour sa rédaction.

**Surtout on n'est pas dans l'interprétation, on cite les propos de la patiente ++**

**Réalisation d'un certificat médical initial d'allégation de violences (prendre des photos) :**

- **À garder dans son dossier médical**
- **Sur demande de la patiente**
- **A remettre en main propre**
- **Date, lieu, identification (N° RPPS), cachet et signature**
- **Pas d'interprétation**
- **Mettre les mots de la patiente entre guillemets**

Sur demande de la patiente  
Nom et prénom de la sage-femme : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Numéro RPPS : \_\_\_\_\_ ou d'inscription à l'ordre des **sages-femmes** : \_\_\_\_\_  
Je, soussigné(e), M. (Mme) \_\_\_\_\_ certifie avoir examiné  
Madame (Nom, Prénom) \_\_\_\_\_ née le \_\_\_\_\_ domiciliée à \_\_\_\_\_  
le \_\_\_\_\_ (date) à \_\_\_\_\_ (heure) à \_\_\_\_\_ (lieu : cabinet, service  
hospitalier, domicile, autre) \_\_\_\_\_  
(lorsqu'il s'agit d'un mineur) en présence de son représentant légal, Madame, Monsieur  
\_\_\_\_\_ (Nom, prénom) \_\_\_\_\_  
Cet examen a nécessité la présence d'un interprète (ou d'un assistant), Madame,  
Monsieur \_\_\_\_\_ (Nom, Prénom) \_\_\_\_\_  
Elle déclare sur les faits avoir été victime de (Nom, Prénom) \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ (date), à \_\_\_\_\_ (heure) à \_\_\_\_\_ (lieu) \_\_\_\_\_  
Elle déclare/dit se plaindre de : \_\_\_\_\_  
**Elle présente à l'examen clinique :**  
-Etat gravidique et âge de la grossesse (le cas échéant), \_\_\_\_\_  
- Sur le plan physique : \_\_\_\_\_  
- Sur le plan psychique : \_\_\_\_\_  
Certificat établi le \_\_\_\_\_ (date), à \_\_\_\_\_ (heure), à \_\_\_\_\_ (lieu : cabinet, service hospitalier, domicile, autre), à la demande de Madame (Nom, prénom) \_\_\_\_\_ et remis en main propre pour faire valoir ce que de droit.  
**Signature (et cachet) d'authentification**

Là, vous avez un **exemple de certificat** qui est fait pour la profession de **sage-femme**, mais sur le site de l'**MIPROF** dont je vous ai parlé, sur « [arretonslesviolence.gouv](http://arretonslesviolence.gouv.fr) » vous verrez que **pour chaque professionnel de santé, il y a une trame de certificat**.

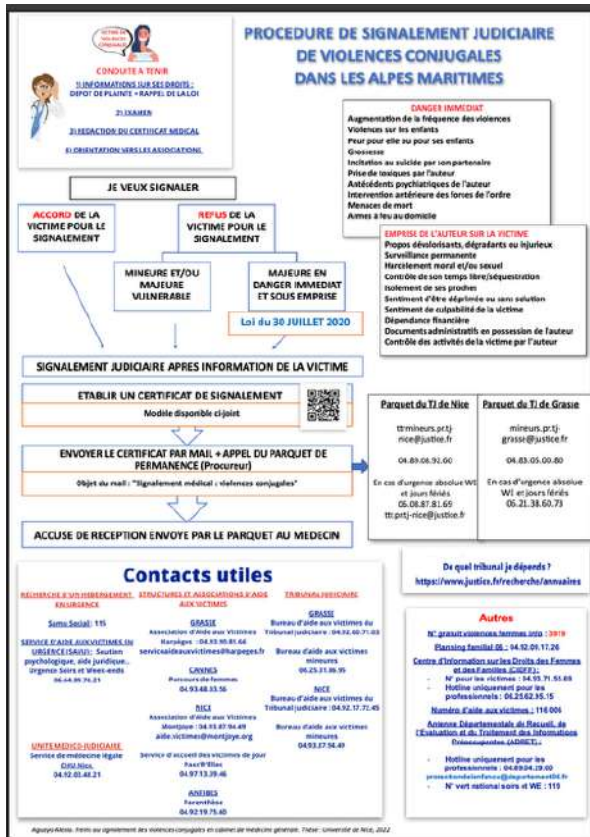
### **Devoir d'informer :**

On doit savoir qu'on a un **devoir d'informer**, donc on peut être dans le cadre de **l'information préoccupante**.

Un **signalement** est transmis au **président du conseil départemental**, lorsqu'un **mineur** est **en danger, risque de l'être**, c'est un de nos **devoirs**.

Ainsi, on a aussi le **signalement judiciaire**, donc lui doit être **adressé au procureur de la République en cas de danger grave ou immédiat**.

« Toute personne dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts en raison d'une altération, médicalement constatée, soit de ses facultés mentales, soit de ses facultés corporelles de nature à empêcher l'expression de sa volonté peut bénéficier d'une mesure de protection juridique (...). S'il n'en est disposé autrement, la mesure est destinée à la protection tant de la personne que des intérêts patrimoniaux de celle-ci. Elle peut toutefois être limitée expressément à l'une de ces deux missions. »



Voilà, ici je vous ai mis les procédures de signalement judiciaire de violences conjugales dans les alpes maritimes. Voici le lien (sur diapo), parce que vous avez le document juste ici qui n'est peut-être pas toujours lisible, mais là c'est intéressant parce que vous avez un petit peu toutes les démarches à entreprendre avec des contacts utiles. Donc vous pouvez vous y référer pour vous aider à la prise en charge de ces patientes.

## 7. Conclusion :

En conclusion en tant que **professionnel de santé acteur de santé publique**, c'est important de **se former pour informer, dépister et accompagner**.

Le **travail en réseau** est nécessaire et il faut voir que cette prise en charge est **pluridisciplinaire**, donc **prise en charge globale, et qui s'inscrit dans le temps**.

Je vous remercie.

### Minis dédis :

Encore une fois dédié à vous, vous êtes les plus forts, n'hésitez pas si vous avez besoin d'aide ou des remarques

Redédié à mes copains d'amour les bengalpaff et tous les autres que j'ai déjà cités dans la 1<sup>ère</sup> fiche ;)